

Contrôle de rédaction (lecture unique)

**Loi
sur les droits politiques
(LcDP)**

Modification du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: **160.1** | 171.1
Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I.

L'acte législatif intitulé Loi sur les droits politiques (LcDP) du 13.05.2004¹⁾ (Etat 01.07.2018) est modifié comme suit:

Art. 127 al. 4 (modifié)

⁴ Le scrutin de ballottage a lieu le troisième dimanche qui suit le premier tour.

II.

L'acte législatif intitulé Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) du 28.03.1996²⁾ (Etat 01.08.2018) est modifié comme suit:

Art. 54 al. 1 (modifié)

¹ Le Conseil d'Etat convoque la Constituante ou le Grand Conseil à une séance constitutive le septième lundi qui suit le renouvellement ordinaire ou extraordinaire.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.³⁾

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.

Brigue, le 17 juin 2020

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

¹⁾RS [160.1](#)

²⁾RS [171.1](#)

³⁾Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...